

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, dans le village d'Arare-Dessous (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de développement 4A aux lieux dits « Le Centre », « Les Plantées », « Chez les Guys » et « La Peutière ») (11806)

du 3 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29904A-529 dressé par la commune de Plan-les-Ouates le 30 novembre 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, dans le village d'Arare-Dessous (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de développement 4A, aux lieux-dits « Le Centre », « Les Plantées », « Chez les Guys » et « La Peutière ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Hauteurs maximales

¹ Au droit de la route de Saint-Julien, la hauteur maximale des bâtiments y compris attiques et superstructures est de 15 mètres.

² Au droit de la route de Bardonnex, la hauteur maximale des bâtiments y compris attiques et superstructures est de 12 mètres.

Art. 3 Indice d'utilisation du sol

Pour les terrains sis en zone de développement 4A, l'indice maximal d'utilisation du sol est fixé à 1,2 y compris pour le très haut standard énergétique.

Art. 4 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de développement 4A, créées par le présent projet de loi, à l'exception d'une bande de terrains située le long de la route de Saint-Julien, à laquelle est attribué le degré de sensibilité IIIdIII. Les valeurs de planification devront être respectées, s'agissant des parcelles actuellement sises hors zone à bâtir.

Art. 5 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par MM. Gislain Genecand et André Traechslin, représentés par leur avocat, M^e Bruno Mégevand, ainsi que celle formée par M^{me} et M. Dalila et Yves Menu sont rejetées pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 6 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29904A-529 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

Conseil municipal et mairie

Feuille Cadastrale : 12, 13, 37, 61

Parcelles Nos : 701, 705, 714, 717, 718, 728, 729, 731, 733, 736, 739, 740, 741, 742, 788, 1955, 2186, 2422, 2423, 2424, 2512, 2555, 2866, 3767, 3768, 4521, 4522, 4594, 4595, 4597, 4600, 4601, 4605, 4645, 4661, 4662, 4664, 4665, 4666, 4852, 4853, 4900, 4901, 4902, 4909, 4910, 5019, 5020, 5082, 5084, 5424, 5937, 5938, 5939, 5940, 5941, 5942, 5943, 5945, 5947, 5949, 5951, 6858, 6859, 6995, 6996, 7023, 7024, 11084, dp 7035 pp, dp 15325 pp, dp 15326 pp, dp 15328 pp, dp 15329 pp, dp 15330 pp, dp 15331 pp, dp 15399 pp, dp 16120 pp

Modification des limites de zones

dans le village d'Arare-Dessous aux lieux-dits: "Le Centre", "Les Plantées", "chez les Guys" et "la Peutière"



Zone de développement 4A
DS OPB II et IdIII (selon indication sur le plan)



Zone 4B protégée
DS OPB II et IdIII (selon indication sur le plan)



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : **3 juin 2016**Loi N° : **11806-A**

Echelle	1 / 2500	Date	30 11 2011
		Dessin	dgaau / FP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modification de la sémiologie	15.03.2012	FP
	Ajout DS OPB	02.04.2012	FP
	Simplification des limites de zones	26.09.2012	FP
	Adaptation commas aménas commun. 07.01.2013	14.01.2013	FP
	Synthèse circuit tech	09.10.2013	FP
	Validation graphique DU	14.10.2013	FP
	Validation graphique DU (Affaires Juridiques)	29.10.2013	FP
	Correction n° de parcelles dans cartouche	07.01.2014	FP
	Mise à jour suite enquête technique	12.01.2015	MA
	Nouveau périmètre, sans la zone 5	20.10.2015	MA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
33 - 00 - 109	PLO
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
529	
Archives Internes	Plan N°
	29904
	Indice
	A
CDU	
711.5	

